

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à 10h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Daniel KAYAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel KAYAL, Mme Sabrina ALONSO, M. Michael TOHME, Mme Carol CHAIZE, M. Olivier GANDRILLON, Mme Christelle NOEL, M. Fabien VET, Mme Anne-Lise GARANDEL, M. Jean-Pierre ENJALBERT, M. Gérard GUINAULT, Mme Sylvie LABBE, M. Sébastien FRANCKHAUSER, Mme Marie Camille PHIBEL, M. Jean-Marie HERVET, Mme Sandrine POUPEE, M. Samir ABDAT, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Marianne PREVOST, M. Léo MARGUET, Mme Mathilde THERIZOLS, M. Fabio LA SCOLA, Mme Carine ALEPEE-DELUGEARD, M. Nicolas MELOTEAU, M. CHEA Christian, Mme Vanessa LECLERC, M. Gérard BOURSE, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Adeline DARTUS, pouvoir à Mme NOEL, Mme Virginie BASIN CAUVER, pouvoir à M. KAYAL, Mme Céline VILLECOURT, pouvoir à M. CHEA.

Secrétaire de séance : M. Léo MARGUET

N° DEL2026-019

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal* ».

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit adjoints.

Il est proposé la création de six postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : DECIDE la création de six postes d'Adjoints au Maire.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
M. Daniel KAYAL, Maire